

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES
AU GRADE DE TECHNICIEN DES SERVICES OPERATIONNELS DE CLASSE
SUPÉRIEURE (F/H)

ORGANISE A PARTIR DU 02 mai 2022

10 postes

RAPPORT DU JURY

1. Présentation de l'examen professionnel de TSO de classe supérieure

- ❖ Cadre réglementaire
- ❖ Épreuves

2. Composition du jury

3. Examen professionnel de TSO de classe supérieure – session 2022

- ❖ Candidatures
- ❖ Épreuve écrite d'admissibilité
- ❖ Épreuve orale d'admission
- ❖ Admission

4. L'examen professionnel TSO de classe supérieure 2022, en chiffres

5. Exemples de questions posées par les membres du jury

1/ Présentation de l'examen professionnel de TSO de classe supérieure

❖ Cadre réglementaire

Peuvent faire acte de candidature les agents qui sont technicien(ne)s des services opérationnels de classe normale ayant au moins atteint le 4^{ème} échelon et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2022.

❖ Nature des épreuves

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le/la candidat.e. Le jury examine le dossier, constitué exclusivement des informations figurant sur le formulaire remis par l'administration lors de l'inscription, qu'il note en fonction des connaissances et de l'expérience acquise par le/la candidat.e durant son parcours professionnel.

L'épreuve d'admission est un entretien avec le jury sur le fondement du dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) remis par le/la candidat.e.

Il est attribué à chacune des épreuves de l'examen professionnel une note variant de 0 à 20.

Les notes inférieures à 5/20 sont éliminatoires.

Le nombre de points minimum exigé des candidat(e)s à l'épreuve écrite de l'examen professionnel pour être autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission est fixé par le jury.

Nul (le) ne peut être déclaré(e) définitivement admis(e) s'il (elle) n'a obtenu un total de points minimum fixé par le jury.

Le jury arrête la liste des candidat(e)s admis(es), classé(e)s par ordre de mérite, suivant le nombre de points obtenus par chacun(e) d'eux (d'elles).

Si plusieurs candidat(e)s réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celle ou celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve orale.

2/ Membres du jury

La présidence de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure du corps des techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris a été assurée par M. Jean-Nicolas FLEUROT, chef de la division de propreté du 15^{ème} arrondissement de la direction de la propreté et de l'eau.

Mme Milène GUIGON	Directrice adjointe des services à la mairie du 9 ^{ème} arrondissement à la direction de la démocratie, des citoyens et des territoires, Présidente suppléante ;
M Pascal CASSANDRO	Conservateur des cimetières Montmartre à la direction des espaces verts et de l'environnement ;
M. Sébastien LHONNEUX	Chef du pôle affaires scolaires de la CASPE centre à la direction des affaires scolaires ;
Mme Véronique BALDINI	Conseillère de Paris du 16 ^{ème} arrondissement, déléguée aux espaces verts et à la propreté ;
Mme Danièle SEIGNOT	Adjointe au Maire du 13 ^{ème} arrondissement en charge de la propreté, du tri et de l'économie circulaire ;

Les fonctions de secrétaire de jury ont été exercées par Madame Sabrina COURTIN-DARCY, adjointe à la responsable de la section trilogie – DRH, bureau des carrières techniques.

3/ Examen professionnel de TSO de classe supérieure session 2022

Pour rappel, pour cet examen professionnel, 10 postes étaient à pourvoir.

Les candidats pouvaient s'inscrire jusqu'au 10 juin 2022 – 16h00 en adressant leur dossier par voie postale ou par voie dématérialisée.

1. Candidatures – session 2022

Nombre de candidats inscrits : 20 – candidatures retenues : 18

Répartition des candidats:

Spécialité	Inscrits
Logistique et coordination	5
Assainissement	1
Espaces verts	1
Installations sportives	2
Nettoyement	9
Total	18

2. Épreuve écrite d'admissibilité

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le (la) candidat(e).

Le jury examine le dossier, constitué exclusivement des informations figurant sur le formulaire remis par l'administration lors de l'inscription, qu'il note en fonction des connaissances et de l'expérience acquise par le (la) candidat(e) durant son parcours professionnel. (Coefficient : 1)

Il est attribué à cette épreuve une note variant de 0 à 20.

Les notes inférieures à 5/20 sont éliminatoires.

❖ Évaluation des RAEP

Pour chaque candidat, les membres du jury ont évalué les critères suivants :

- **Expérience professionnelles** : expérience professionnelle : degré d'exposition, niveau de technicité, diversité du parcours, expérience d'encadrement
- **Formation** : professionnelle et continue : effort de formation / cohérence entre les actions de formation et les compétences nécessaires
- **Présentation d'une compétence professionnelle** : Intérêt des compétences et connaissances acquises pour l'agent et pour l'administration / capacité à prendre du recul sur son parcours / capacité à se projeter/ pertinence des illustrations
- **Forme de la présentation** : : qualités rédactionnelles, / présentation construite/ capacité à illustrer ses propos/ dossier complet

❖ Note moyenne des candidats à l'épreuve d'admissibilité

ÉPREUVE	Note min	Note max	Moyenne
ADMISSIBILITÉ	7,5	15,92	11,78

Concernant l'admissibilité.

Le nombre de points minimum exigé des candidat(e)s à l'épreuve écrite de l'examen professionnel pour être autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission est fixé par le jury.

Nul (le) ne peut être déclaré(e) définitivement admis(e) s'il (elle) n'a obtenu un total de points minimum fixé par le jury.

La réunion d'admissibilité s'est tenue le 14 septembre 2022. Après délibération, les membres du jury ont fixé le **seuil d'admission à 11.25 sur 20**, déclarant ainsi **admissibles candidats**.

- Candidats admissible ayant une note $> 11,25 = 14$

Les candidats ayant obtenu une note en deçà du seuil d'admissibilité sont déclarés éliminés.

- Candidats non admissibles présentant une moyenne $< 11.25 = 4$

❖ APPRECIATIONS DES MEMBRES DU JURY

Dans l'ensemble les dossiers établis par les candidats sont plutôt satisfaisants. Les pages concernant l'expérience professionnelle sont généralement bien rédigées même si certains ne font pas l'effort de gommer leurs fautes d'orthographe. Le jury observe que la partie relative à la présentation d'une compétence professionnelle est souvent comprise par les candidats par la présentation de l'ensemble de leurs compétences. Le jury ne les a pénalisés pour autant.

Les actions de formation portées dans le tableau « votre formation professionnelle et continue » ne sont pas homogènes entre les candidats : certains y font mention de leurs formations initiales et diplômantes, d'autres non.

3. Épreuve orale d'admission

L'épreuve d'admission : entretien avec le jury sur le fondement du dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) remis par le.la candidat.e.

La présentation par le.la candidat.e de ce dossier, d'une durée de 5 à 6 minutes maximum, sera suivie d'une libre conversation avec le jury.

Durée de l'épreuve : 20 minutes.

❖ Notation

Pour chaque candidat, les membres du jury ont apprécié les critères suivants: l'expérience professionnelle du. de la candidat.e, ses qualités de réflexion et d'expression, ses motivations, ainsi que les connaissances du.de la candidat.e de son environnement professionnel. Le jury pourra également demander au.à la candidat.e de répondre à des questions de mise en situation professionnelle et d'actualité.

❖ Note moyenne des candidats à l'épreuve orale d'admission

2 candidats ayant été déclarés admissibles ne se sont pas présentés à l'épreuve orale d'admission.

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION	Note min	Note max	Moyenne
	0	16	10.40

❖ APPRECIATIONS DES MEMBRES DU JURY

Niveau globalement bon et très hétérogène.

Lors de la libre conversation avec le jury, certains candidats ont démontré une méconnaissance complète des missions de leur direction, de la Ville et de son environnement.

Le jury a également constaté le manque de connaissances des candidats, le manque de prise de hauteur et souvent un manque de préparation évident : des informations générales et d'actualité sur la ville ne sont même pas connues. Il convient d'avoir à l'esprit, que le jury ne se restreint pas à interroger sur les missions du poste actuel mais que la « culture Ville » est incontournable.

4. Admission

Pour rappel, l'admission des candidats est prononcée sur la base du résultat obtenu en additionnant les notes des épreuves écrite et orale, affectées de leur coefficient respectif.

- ❖ Épreuve écrite d'admissibilité
Dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (coef. 1)
- ❖ Épreuve orale d'admission
Entretien avec le jury (coef. 3)

❖ Note moyenne des candidats déclarés admissibles aux deux épreuves

Nul (le) ne peut être déclaré(e) définitivement admis(e) s'il (elle) n'a obtenu un total de points minimum fixé par le jury.

Le jury arrête la liste des candidat(e)s admis(es), classé(e)s par ordre de mérite, suivant le nombre de points obtenus par chacun(e) d'eux (d'elles).

Si plusieurs candidat(e)s réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celle ou celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve orale.

La réunion d'admission s'est tenue le 8 novembre 2022 après l'épreuve orale du dernier candidat admissible.

Après délibération, les membres du jury ont fixé le seuil d'admission à 10,96 sur 20, déclarant ainsi admis 10 candidats.

- Candidats déclarés admis ayant une note > 10,96 = (8 hommes / 2 femmes)

Les candidats ayant obtenu une note en deçà du seuil d'admission sont déclarés non admis.

- Candidats non admis présentant une moyenne aux deux épreuves < 10,96 = 4
- Le premier candidat non admis a obtenu la note de 9,58.

Enfin, les membres du jury n'ont pas proposé aux candidats non admis ayant échoué à l'oral de temps de débriefing dans la mesure où aucun des candidats n'en a fait la demande.

4/ L'examen professionnel de TSO de classe supérieure 2022, en chiffres

❖ Par genre :

Genre	Inscrits	Admissible	Admis
Femmes	2	2	2
Hommes	16	12	8
Total général	18	14	10

❖ Par spécialités :

SPECIALITES	Inscrits	Admissible	Admis
Nettoisement	9	7	6
Logistique et coordination	5	3	2
Assainissement	1	1	0
Installations sportives	2	2	1
Espaces verts	1	1	1
Total général	18	14	10

❖ Par directions :

DIRECTIONS	Inscrits	Admissible	Admis
DPE	10	8	6
DILT	3	2	1
DASCO	0	0	0
DJS	2	2	1
DEVE	1	1	1
DDCT	2	1	1
Total général	18	14	10

5/ Exemples de questions posées par les membres du jury à l'épreuve orale

- Droits et obligations du fonctionnaire
- La procédure disciplinaire et l'échelle des sanctions
- La territorialisation des politiques publiques

- La Ville du ¼ d'heure
- Quels sont les grands projets de la mandature de votre direction ?
- Paris 2024
- Les élections professionnelles
- Pour vous, qu'est-ce qu'un bon chef ?
- En tant qu'encadrant, quelle est la situation la plus difficile que vous avez eu à gérer ?
- Un de vos agents arrive sur site le matin en état d'ébriété, quelle attitude adoptez-vous ?
Que faites-vous ?
- Pouvez-vous nous parler des cours oasis ?
- Comment est élu.e le/la Maire de Paris ?
- La laïcité